

Décision n°2025-044

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Mise en place directe d'une ligne de prêt d'un montant de 30 000 000,00€ (trente millions d'euros) dans le cadre du contrat PSPL « Transformation écologique de la reconstruction de l'usine de pré-traitement des eaux usées de Clichy-la-Garenne » du 22 novembre 2023 d'un montant de 187 millions d'euros

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le contrat de prêt PSPL « Transformation écologique de la reconstruction de l'usine de pré-traitement des eaux usées de Clichy-la-Garenne » du 22 novembre 2023 d'un montant de 187 millions d'euros ;

DÉCIDE

Article 1 : de demander la mise en place directe d'une Ligne du Prêt conformément aux dispositions de l'ARTICLE 9.1 « Modalités de la demande de mise en place d'une Ligne du Prêt » du contrat de prêt signé le 22 novembre 2023 entre la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de Prêteur et SIAAP en qualité d'Emprunteur, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Date de mise à disposition des fonds souhaitée : 7 mai 2025
- Montant de la ligne de prêt : 30 000 000,00€ (trente millions d'euros)
- Durée de la ligne de prêt : 40 ans
- Index de la ligne de prêt : Livret A
- Périodicité des paiements : trimestrielle
- Profil d'amortissement : Amortissement Prioritaire Simple Révisabilité
- Taux de progressivité : 0%

Article 2 : de signer la demande de mise en place directe d'une ligne de prêt répondant aux caractéristiques exposées ci-dessus.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la demande.

Article 4 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2025
Le Président,

François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.